

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3711/2010

ATAS/133/2011

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

4^{ème} Chambre

Arrêt du 9 février 2011

En la cause

Monsieur F _____, domicilié à La Croix-de-Rozon

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, sise rue
de Montbrillant 40, 1201 Genève

intimée

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Rosa GAMBA et Violaine LANDRY ORSAT,
Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 19 octobre 2010 de la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après la caisse) confirmant sa décision du 1^{er} octobre 2010 de refus d'octroi d'un nouveau droit à l'indemnité chômage à Monsieur F_____ ;

Vu le recours interjeté le 28 octobre 2010 par l'assuré;

Vu la réponse du 24 novembre 2010 de la caisse;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour à l'issue de laquelle le recourant a retiré son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES**

Statuant

1. Rend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le